

VIE ASSOCIATIVE

NARN - NUISANCES AÉRIENNES : "RESPECTEZ NOZAY"



OU EN SOMMES-NOUS EN JUIN 2003 ?

Depuis la création de l'association en septembre 2002, les membres et les élus se sont relayés pour participer aux diverses réunions de travail organisées par l'ACNUSA (**Autorité de Contrôles des Nuisances Sonores Aéroportuaires**), de l'AMIF (**Association des Maires d'Ile de France**), et des collectifs d'associations FCNA (**Forum Contre les Nuisances Aériennes**) et Collectif d'Orly. Le caractère technique du sujet ne facilite pas l'accès à l'information et nous a freiné dans notre désir de vous communiquer tout ce que nous y apprenions.

Après ces soirées de travail, nous avons le plaisir de vous rendre compte de nos actions et de vous présenter les sujets les plus actuels.

NOZAY soutient le Manifeste d'Union des Associations du Sud-Francilien.

A ce jour, plus de 80 Collectifs et Associations représentant les Associations du 77, 78, 91, 92, 94 ont signé le Manifeste.

L'Observatoire des Nuisances Aériennes à Nozay.

Dimanche 23 mars devant les deux boulangeries et lundi 9 juin 2003 lors de la brocante, au Centre Village, nous avons organisé une information et une distribution de formulaires de collecte d'observations pour que chaque nozéen puisse exprimer la gêne ressentie par le survol des avions, tant au niveau du bruit qu'au niveau de la pollution.

Toutes vos observations sont centralisées et analysées et nous permettent de prendre en compte l'avis de tous pour orienter nos décisions.

Soyez nombreux à participer à
**L'OBSERVATOIRE
DES NUISANCES DE NOZAY**

Retourner vos formulaires et remarques à
l'Accueil de la Mairie

MANIFESTE D'UNION DES ASSOCIATIONS DU SUD-FRANCIEN

- 77 - 78 - 91 - 92 - 94 -

*Pour le maintien du plafonnement d'Orly à 200 000 mouvements et
le maintien du couvre-feu*

Le trafic aérien en Ile de France, et notamment celui de Roissy et d'Orly, génère des nuisances qui ont actuellement largement dépassé le seuil tolérable pour les populations franciliennes.

En ce qui concerne spécifiquement Orly, de plus en plus enclavé en milieu urbain, un couvre-feu nocturne est institué de 23h 30 à 6h 00 depuis 1968 et le trafic a été limité en 1994 à 200.000 mouvements par an (Arrêté du 6/10/94) pour protéger les riverains contre les nuisances sonores.

Les associations en lutte contre les nuisances aériennes d'Orly font aujourd'hui le constat suivant :

- Depuis sa promulgation l'Arrêté du 6/10/94 limitant à 200.000 le nombre de mouvements à Orly n'a jamais été respecté malgré les protestations constantes des élus et des associations.
- De fortes pressions s'exercent déjà pour un déplafonnement du nombre de mouvements à Orly afin d'absorber le doublement de trafic aérien prévu à l'horizon 2020. L'aspect environnemental est purement et simplement ignoré.
- Le gouvernement a créé une commission parlementaire sur le sujet de la troisième plate-forme aéroportuaire sans que les élus et les associations franciliennes ne soient valablement consultés, et a décidé unilatéralement d'annuler le projet de Chaulnes.

Les associations unies déclarent solennellement refuser toute augmentation du trafic aérien sur les aéroports existants en Ile de France et restent vigilantes à l'égard de la réflexion en cours sur la troisième plate-forme.

Conscientes des conséquences dramatiques sur leur environnement qu'en entraînera, à terme, l'augmentation de 600.000 mouvements en Ile de France, les associations unies exigent, pour Orly, le respect du couvre-feu et l'application stricte du plafonnement à 200.000 mouvements.

- S'il s'avérait que les Autorités politiques responsables ne prennent pas à court terme les décisions qui s'imposent pour faire face à l'augmentation du trafic aérien,
- si le couvre-feu et les 200.000 mouvements d'Orly étaient remis en cause,

les associations unies du Sud-Francilien représentant plusieurs millions de personnes mobiliseraient massivement les populations comme elles l'ont déjà fait dans un passé récent.

UNIES, les associations du Sud-Francilien demandent à tous les représentants des collectivités territoriales et aux parlementaires leur soutien actif en signant ce manifeste et leur intervention auprès des Pouvoirs Publics.

POURQUOI SUBISSEZ-NOUS DES NUISANCES AERIENNES A NOZAY ? Les VPE (Volumes de Protection Environnementale)

Le 18/02/03, le Ministre des Transports a promulgué un arrêté définissant les VPE comme étant "un volume de l'espace aérien associé à une procédure de départ ou d'arrivée [...] dans lequel le vol doit être contenu pour des raisons environnementales" à Orly et Charles de Gaulle, et ce, malgré l'avis défavorable de l'ACNUSA.

Cette **définition légale** des couloirs d'arrivée et de décollage complète la définition technique utilisée par les Compagnies Aériennes et la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

Ils définissent des zones jusqu'à une distance de 15 Km d'Orly. "Les avions doivent se trouver à l'intérieur de ces volumes, **sous peine de sanction pécuniaire pour les Compagnies Aériennes**, SAUF en cas de déviation nécessaire pour des problèmes de sécurité, à la demande du pilote ou du contrôle aérien".